

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE FOGATA ENTRE LA ROUTE NATIONALE 197 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 513 COMMUNES DE CORBARA ET DE L'ILE-ROUSSE

SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf janvier, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIZZARI-GHERARDI Pascale, COLONNA Christine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de Fogata, entre la route nationale 197 et la route départementale 513 - communes de Corbara et de l'Île-Rousse, avec la Société S.I.T. pour un montant de 378 075,60 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 janvier 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : RN 197 / RD 513 - Aménagement du carrefour de Fogata - Communes de Corbara et de l'Île-Rousse.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de Fogata entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 513 - Communes de Corbara et de l'Île-Rousse.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

- Appel d'offres ouvert, sans options ni variantes, passé en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours,
- Le délai d'exécution est fixé à 6 mois,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont révisibles.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908 - Fonction 821 - Article 2315 - Dossier 1212/0228T.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- Le prix des prestations (pondération : 60)
- La valeur technique (pondération : 40) décomposée comme suit :
 - 20 Valeur du mémoire technique,
 - 10 Moyens personnels et matériels affectés au chantier,
 - 10 Organisation générale du chantier et planning.

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les trois candidats ayant remis une offre sont les suivants :

1. BEVERAGGI
2. Groupement VIA CORSA / EIA
3. S.I.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2008 a déclaré toutes les candidatures recevables et décidé d'ouvrir les secondes enveloppes.

Les offres sont recensées dans le tableau ci-dessous :

PLIS N°	ENTREPRISE	Montant € HT	Montant € TTC
1	BEVERAGGI	350 525,00	378 567,00
2	VIA CORSA - EIA	393 073,80	424 519,70
3	SIT	350 070,00	378 075,60

Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

1. S.I.T.
2. BEVERAGGI
3. Groupement VIA CORSA / EIA

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 octobre 2008, a validé le classement ci-dessus et décidé d'attribuer le marché à la Société S.I.T.

Cette entreprise a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de Fogata entre la Route Nationale 197 et la Route Départementale 513, à passer avec la Société S.I.T. pour un montant de 378 075,60 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.